

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2011

Le conseil communautaire s'est réuni le samedi 17 décembre 2011 à 9 heures 30 à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de M. Jean-Pierre HERMAN et en présence de 57 délégués.

En ouvrant la séance, le président fait observer une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Paul SALANDRE, décédé en octobre et qui était délégué de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans depuis 2001. Membre assidu de la commission Développement économique, il prenait toute sa part au débat, et il apportait aux dossiers de l'aménagement du territoire l'expertise du professionnel qu'il était. M. J.-P. HERMAN accueille au nom de l'assemblée le nouveau délégué de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans : M. Georges BALUFIN.

Le président souhaite aussi la bienvenue à M. Vincent BIMBARD, présent dans la salle, recruté récemment et qui succèdera à partir du 1^{er} janvier, en tant que directeur des services de la CCPA, à M. René DULOT qui a choisi de cesser son activité. En quelques mots, M. V. BIMBARD exprime le plaisir qu'il a à rejoindre la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, et sa disponibilité à l'égard des élus.

M. J.-P. HERMAN présente ensuite les excuses de Mmes R. BURON (Villieu-Loyes-Mollon) qui a fait procuration à M. E. BEAUFORT, L. TOSELLO (Faramans) et de MM G. BOREL (Lagnieu), S. BRENANS (Bettant), J.-C. EPART (Sainte-Julie) et L. HAPCHETTE (Douvres).

Il fait acter une demande de rectification du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 01/10/11, à la demande de M. S. BRENANS, délégué de la commune de Bettant. A la page 2 dudit compte-rendu, 11^{ème} paragraphe, il convient de lire au lieu de « M. S. BRENANS se lance dans une diatribe à l'encontre des gens du voyage, qui n'est pas relevée par l'assemblée » la phrase suivante : « M. S. BRENANS exprime un jugement sévère et inquiet sur la montée du phénomène gens du voyage et sur les problèmes qu'elle engendre pour notre société ».

Puis M. J.-P. HERMAN propose d'aborder l'ordre du jour de la réunion.

CREATION DE FONDS DE CONCOURS GENERALISTES EN FAVEUR DES COMMUNES

Mme E. LAROCHE, présidente de la commission Finances, rappelle qu'une provision de 1,1M€ a été inscrite au BP 2011 en vue de l'établissement de nouveaux fonds de concours en faveur des communes. La commission Finances, puis le Bureau se sont réunis pour dessiner l'image de cette aide nouvelle et ont arrêté le dispositif suivant : les fonds s'appliqueront à la période 2011-2012-2013 ; ils seront dotés d'un montant global de 3,5 M€, dont 2,4 M€ à inscrire au BP 2012 ; ils seront égalitaires, chaque commune, quelle que soit sa taille, disposant d'un potentiel d'aide de 106 060 € ; ils pourront s'appliquer à une ou plusieurs opérations ; ils seront strictement réservés aux investissements. Bien évidemment, les fonds de concours devront être conformes à la loi et n'excéder jamais 50% du montant

H.T. d'une opération, déduction faite des subventions que la commune aura pu obtenir par ailleurs.

Mme E. LAROCHE souligne que la commission a souhaité maintenir à ce dispositif un maximum de souplesse, son rôle consistant pour l'essentiel à se prononcer sur la forme des demandes des communes, et à les agréer lors des budgets primitifs 2012 et 2013, en réalisant fin 2012 un bilan d'étape permettant de réaffecter à d'autres les droits dont certaines communes n'auraient pas l'usage.

M. J.-L. ROBIN s'assure que le montant global des fonds de chaque commune pourra bien être ventilé sur plusieurs opérations.

M. J.-P HERMAN conclut en faisant apparaître l'ampleur de l'engagement communautaire (3,5 M€) justifiée selon lui par la nécessité de contrecarrer la baisse des subventions publiques et d'encourager l'investissement des communes en période de crise.

A l'unanimité le dispositif est adopté par le conseil communautaire.

AIDE AUX UNIONS COMMERCIALES D'AMBERIEU-LAGNIEU-MEXIMIEUX

M. J.-P. HERMAN ouvre ce dossier en le situant en continuité du précédent : il s'agit là encore de conforter l'activité économique, à travers une aide au commerce local.

M. J. BRUNET, président de la commission Développement économique, indique que la préoccupation des responsables des associations commerçantes est que les professionnels réussissent la mutation Internet. La nécessaire adaptation prendrait la forme de « paniers » de commandes passées sur Internet avec, dans chaque ville, des points relais pour la livraison en une fois de la totalité de la commande d'un client. Cela suppose dans un premier temps la création et la mise en place de trois sites internet (Ambérieu, Lagnieu, Meximieux) par un prestataire spécialisé, pour un coût maximal de 23 000 €. La commission unanime propose une prise en charge intégrale de cette dépense initiale par la CCPA sous forme de subvention à l'association ambarroise G.E.A. pilote de l'opération.

Mme J. EXPOSITO complète l'exposé en indiquant que les associations commerçantes souhaitent aussi la mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'un animateur de ville dont le salaire serait pris en charge en partie par la CCI mais surtout par les trois communes pôles.

M. C. BUSSY évoque une éventuelle implication du FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) dont la vocation est précisément d'encourager le maintien du commerce.

Pour M. J.-L. GUYADER, les responsables rencontrés sont très motivés, mais la création de sites internet (il est favorable à sa prise en charge par la CCPA) n'a de sens que si l'action s'inscrit dans la durée, et cela passe par l'animateur de ville.

M. J. NAVARRO estime que le logo de la CCPA devra apparaître sur tous les outils de cette action.

M. J.-P. GAGNE s'inquiète : le commerce de proximité ne se limite pas aux magasins des chefs-lieux. Quid des commerces établis dans les villages ? L'action de la CCPA ne va-t-elle pas leur être préjudiciable ?

M. E. BEAUFORT insiste sur la nécessité d'intégrer au système les commerçants des communes périphériques

M. R. GREFFET abonde dans le même sens.

M. C. BUSSY souligne aussi que tous les commerçants – loin s'en faut – n'adhèrent pas aux unions commerciales, et que ceux-là ne doivent pas être écartés du bénéfice du système envisagé.

M. J.-P. HERMAN propose de rajouter au projet de délibération le corps de texte suivant : « le conseil communautaire demande que le système à mettre en place soit conçu de manière à bénéficier non seulement aux membres des unions commerciales mais aussi aux non adhérents et aux commerçants des communes périphériques. Il demande que l'aide de la CCPA soit valorisée dans la communication, notamment par l'usage de son logo ».

La décision de subventionner comme il est dit est prise à l'unanimité moins quatre abstentions.

AIDE FINANCIERE AUX CLUBS SPORTIFS

M. J.-P. GAGNE rappelle que la commission avait souhaité à partir de cette année supprimer le principe de deux enveloppes séparant les clubs de catégorie nationale à pratique exclusivement collective et de large audience des autres clubs. Tous les clubs ont été regroupés en une seule enveloppe. Il indique cependant que par délibération spécifique la subvention destinée au club de basket de Lagnieu/Saint-Sorlin a été versée par anticipation (10 000 €).

S'agissant des écoles de sport labellisées, il est proposé de renforcer le montant de leur subvention en le portant de 500 à 700 €. Elles sont au nombre de 15 (dont 8 d'Ambérieu qui par suite d'un mauvais aiguillage n'avaient pas été prises en compte dans un premier temps). Enfin, M. J.-P. GAGNE confirme que selon la jurisprudence mise en place le club de rugby de Meximieux / Dagneux / Plaine de l'Ain qui n'évolue plus au niveau national mais en Honneur Régional ne bénéficiera que d'une aide de 5 000 € au lieu de 10 000 € précédemment.

Sa proposition s'établit de la manière suivante : 10 000 € (déjà versé) au club de basket de Lagnieu / Saint-Sorlin ; 10 000 € au club bouliste de Saint-Vulbas ; 10 000 € au club de rugby d'Ambérieu ; 10 000 € au club de volley de Meximieux ; 5 000 € au club natation d'Ambérieu ; 5 000 € au club de tir à l'arc A.S.E.G.F. Sainte-Julie ; 5 000 € au club canoë-kayak Vallée de l'Ain ; 5 000 € au club de rugby de Meximieux / Dagneux / Plaine de l'Ain ; 2 000 € au club d'athlétisme d'Ambérieu ; 1 500 € au club bouliste de Saint-Denis ; 1 000 € au club de tennis de table de Meximieux ; et 700 € à quinze écoles de sport labellisées. Au total, la proposition porte sur un montant de 75 000 € (pour 80 000 programmés).

Elle est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT ZA DES GRANGES – TRANCHE 1 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le président rappelle qu'en juin le conseil communautaire a décidé la réalisation en anticipation de travaux d'aménagement de la future ZA des Granges à Meximieux afin de faciliter l'implantation d'un pôle de santé.

Alors que les travaux de cette première tranche sont en voie d'achèvement il est nécessaire de prévoir quelques travaux supplémentaires par rapport à l'enveloppe initiale du marché, qui s'établissait à 467 144,70 €.

M. R. DULOT détaille la nature de ces travaux supplémentaires : le dévoiement d'une canalisation fonte d'irrigation collective (19 077 €) à la demande de la profession agricole, l'ajout de deux candélabres à des fins de confort et de sécurité (3 400 €), et un supplément de surface de traitement de voirie sur environ 300 m² (7 767,70 €), soit un avenant de 30 244,70 €. La prise en compte de ces travaux n'obère pas le budget fixé avant consultation à 610 000 €.

A l'unanimité le président est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec le groupement CTPG / BRUNET.

M. C. BUSSY se félicite de cette amorce de zone d'activités. Mme E. EXPOSITO ayant souhaité qu'il manifeste le même soutien à la future ZA d'Ambérieu, il lui répond qu'il est favorable à la création d'activités à Ambérieu, mais qu'il reste méfiant par rapport à une éventuelle intervention de la CCPA pour des programmes de logements ou de services publics sur le tènement ambarrois.

VIARHONA - BOUCLE LOCALE VILLEBOIS – ACQUISITION FONCIERE

M. M. JACQUIN, vice-président délégué, indique que dans le cadre de la boucle locale reliant la ViaRhôna au centre de Villebois il paraît intéressant de limiter l'utilisation de la RD 19 dans un souci de sécurité routière. Il propose l'acquisition par la CCPA, au prix de 15 € / m², d'une fraction des parcelles AL76 et AL77 (propriété ALBARACIN) sur la commune de Villebois, pour une surface d'environ 900 m² et un prix d'environ 13 500 €.

M. J.-M. CASTELLANI s'étonne du prix élevé pour des parcelles hors agglomération. Il prend acte de la réponse de MM. les maires de Villebois et de Saint-Sorlin : les parcelles sont inscrites en zone d'activités au PLU.

A l'unanimité, ce dossier est validé.

LIAISON CYCLABLE DOUVRES / AMBERIEU

M. M. JACQUIN indique que le moment est venu de lancer la consultation pour la réalisation de la liaison entre Douvres et le carrefour de la polyclinique, dont les travaux sont estimés à 257 900 € H.T.

A l'unanimité le conseil communautaire décide de lancer une consultation d'entreprises, étant entendu que les travaux n'interviendront pas avant maîtrise totale du foncier par le Conseil général et la commune.

A cet égard, Mme M.-L. DUBOIS indique qu'elle a négocié avec les propriétaires des 49 parcelles un prix de 1,5 € / m². Le CG01 ne voulant pas assumer un prix supérieur à 0,5 €, la commune s'est engagée à prendre en charge la différence.

M. J. NAVARRO souligne que l'aménagement de la liaison cyclable participe du projet plus global de desserte en mode doux de l'accès à la gare d'Ambérieu. Il ajoute qu'à ses yeux cet équipement est nettement prioritaire, en termes de missions CCPA, par rapport aux aménagements touristiques de la ViaRhôna. M. M. LONGATTE lui réplique que la ViaRhôna est clairement inscrite dans les statuts de la CCPA et que le très nombreux public qui l'utilise vient de tout le territoire.

Mme J. EXPOSITO considère qu'il ne serait pas illogique que la CCPA assume le surcoût du foncier en lieu et place de la commune de Douvres.

PARTICIPATION A UNE ETUDE SUR LE POLE MULTIMODAL DE LA GARE D'AMBERIEU

MM. M. JACQUIN puis J. NAVARRO exposent que la SNCF envisage de confier à son propre bureau d'études la reconfiguration du parking de la gare d'Ambérieu, en envisageant toutes les possibilités, même l'hypothèse d'un parking à étages. Le coût de cette étude est estimé à 57 000 € et la SNCF ne l'engagera que si la CCPA finance 30% de ce coût.

M. J.-P. HERMAN propose d'accepter cette demande, mais en l'assortissant de deux conditions : la participation de la CCPA, de 30%, ne pourra excéder 17 100 € même s'il y a un débordement de coût ; l'étude devra proposer plusieurs scénarios et plusieurs hypothèses de gestion du parking après reconfiguration.

Il en est ainsi décidé, à l'unanimité.

DELIBERATIONS RELATIVES AUX O.M.

M. J.P. HERMAN indique qu'il ne souhaite pas ouvrir de débat, mais seulement profiter de ce stade de l'ordre du jour pour dédramatiser les conséquences de la généralisation au 2 janvier de la collecte en bacs. Comme il l'a fait avec le personnel du service environnement, il demande aux élus d'avoir conscience que la collecte en bacs représente un progrès, et non une régression. Il y aura nécessairement une période de rodage, avec son lot de bavures. Il y aura aussi les désagréments liés à tout changement des habitudes, mais qui n'effaceront pas les avantages du nouveau système.

Le rééquilibrage des tournées se traduit par quelques changements de jours, mais le souci a été constant d'en limiter les effets. L'utilisation de petits véhicules pour la collecte des rues étroites, indispensable pour le maintien d'un service au porte à porte, présupposait ces changements-là.

Il n'est pas exclu non plus que quelques ajustements soient nécessaires à l'usage. Mais il faut que chacun s'efforce de faire de cette opération un succès collectif.

Au terme de ce préambule le président soumet plusieurs décisions à l'assemblée.

. Tarifs 2012 des professionnels en déchèterie : le conseil valide le maintien à 4 € le m³ du tarif de livraison des cartons, le maintien à 8 € de celui de la livraison de bois, et un passage de 16 à 18 € le m² pour les encombrants. M. J.P. HERMAN précise, en le regrettant, que cette

augmentation résulte du choix contestable d'ORGANOM d'appliquer à la CCPA un malus lié à l'apport des encombrants à la Tienne.

. Acquisition des sacs-jaunes pour la collecte des emballages légers : le conseil autorise le président à faire appel à la concurrence et à choisir l'entreprise la mieux-disante, étant entendu que la distribution de sacs est désormais ouverte aux professionnels qui le souhaitent.

. Acquisition d'un camion-benne : dans le cadre du renouvellement des matériels, le conseil autorise le président à consulter les entreprises, puis à passer commande pour la fourniture d'un châssis 19 tonnes et d'une benne 16 m3.

M. J.P. GAGNE s'étonne que dans 12 lotissements privés de Loyettes, équipés de locaux-poubelles à l'entrée, des bacs aient été distribués à chaque foyer. Il craint qu'une collecte au porte à porte ne contraigne la commune à prendre en charge l'entretien des voiries. M. F. VENET lui répond que la signature d'une convention avec le syndic de chaque lotissement est possible, prévoyant l'accès du véhicule OM sans générer la moindre obligation pour la commune. Il indique aussi que le plus simple reste que chaque foyer apporte son sac à l'entrée. C'est cette solution que privilégie le maire de Loyettes.

M. J. BRUNET, 1^{er} vice-président d'ORGANOM, indique que les travaux du projet de méthanisation OVADE, recalibrés à la baisse, démarreront au printemps 2012, et que la vraie interrogation porte sur les débouchés du compost sans lesquels le projet n'aurait plus de sens.

CONVENTIONS D'ETUDE POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION

M. J.L. GUYADER présente deux projets de conventions pour des entreprises du territoire.

Le premier concerne l'entreprise TECHNOFRANCE de Vaux-en-Bugey, qui a déjà bénéficié d'une étude en vue de la certification C.E. des caveaux et cuves d'eau en PVC qu'elle fabrique. La première étude ayant montré la nécessité de renforcer la structure des productions en PVC par l'ajout de pièces en béton, la seconde étude, portée par le laboratoire INSA-LGCIE de Lyon pour 10 000 € H.T., visera précisément à optimiser la formule du béton afin de parvenir à la résistance requise sans alourdir le produit, par mélange avec le béton d'argile expansé, dans une proportion à définir. A l'unanimité cette convention est acceptée.

La seconde convention concerne l'entreprise ROSTAING de Villieu-Loyes-Mollon, spécialiste des gants de sécurité. Il s'agit, grâce à l'Institut du Textile et de l'Habillement d'Ecully, et pour un coût de 10 000 € H.T., de créer, à partir de tests successifs, une base de tissus homologués à l'international permettant de répondre à un large spectre de demandes sans avoir à présenter d'échantillons de gants finis. Mme J. EXPOSITO étant intervenue pour indiquer que cette entreprise a délocalisé l'essentiel de sa production en Asie du Sud-Est et au Maghreb et pour exprimer ses craintes qu'en l'aidant la CCPA ne participe à l'approfondissement des déficits français (et donc ne parvienne à l'inverse du but recherché), cette convention est acceptée, mais avec 6 oppositions et 2 abstentions.

SIGNATURE DE CONTRATS TERRITORIAUX AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX ET LE CONSEIL GENERAL

M. F. VENET, vice-président en charge du dossier, indique que le Conseil général organise la signature de chartes avec les bailleurs sociaux prévoyant des engagements territoriaux sur le nombre, sur la qualité en termes de développement durable et sur le

financement des logements aidés. La première signature est prévue en janvier, pour un contrat avec Dynacité. A l'issue du P.L.H. en cours d'étude, la CCPA sera conduite à cofinancer les programmes de logements aidés. Sans attendre que le conseil communautaire se soit prononcé sur la nature et l'ampleur des aides futures, et pour signifier dès à présent sa volonté d'implication forte, il lui est proposé d'autoriser le président à signer les contrats territoriaux en indiquant que le montant des aides sera arrêté ultérieurement.

M. C. BUSSY, favorable à un engagement en faveur du logement social, demande d'accélérer la programmation d'une OPAH dont sa commune a grand besoin. M. F. VENET lui donne l'assurance que non seulement les OPAH seront prises en compte dans le P.L.H., mais aussi qu'elles pourront être lancées avant l'aboutissement du document.

Mme J. SELIGNAN souligne de son côté la prégnance de ce dossier : l'abaissement des engagements de l'Etat et du Conseil général rend inéluctable l'implication financière de la CCPA si on veut que conformément aux objectifs du S.CO.T. puissent être réalisés des programmes de logements aidés.

M. S. COSSARD confirme que sans cet engagement des collectivités locales les bailleurs sociaux ne pourront plus assumer leur mission.

L'implication de la CCPA est décidée à l'unanimité.

ZA EN BEAUVOIR- AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES DE VENTE DEFINITIFS

Le conseil communautaire acte définitivement, à l'unanimité, la vente à la société PAC-HOR, déjà évoquée lors d'une réunion précédente, du lot N° 17 (parcelle ZR 458) de 4 000 m² au prix de 116 000 € H.T. Il en va de même pour la vente d'un lot de 4 006 m² à la SARL PIERRES & BOIS au prix de 116 174 € H.T. ; d'un lot de 2040 m² à la SCI GALIBIER au prix de 55 080 € H.T., et d'un lot de 3045 m² à M. S. CHERROUF au prix de 82 215 € H.T.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA CCPA

La modification proposée porte d'abord sur l'ouverture de la possibilité de pourvoir l'emploi fonctionnel de directeur général des services par détachement d'un ingénieur en chef et non plus par détachement d'un directeur territorial comme c'était le cas jusque-là, avec en corollaire la prise en compte du grade d'ingénieur en chef dans le tableau des emplois permanents. La modification porte aussi sur une promotion de quatre agents du service OM qui accèdent à un nouveau grade.

A l'unanimité, le tableau des emplois permanents est modifié comme il est dit.

PRE-ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. J.P. HERMAN indique qu'il a souhaité différer le débat d'orientations budgétaires. Une séance spécifique lui sera consacrée fin janvier ou début février. Le président dessine les quatre piliers qui donneront son identité au budget 2012 : la poursuite du développement économique, avec la concrétisation d'une synergie accrue avec le PIPA ; l'anticipation des participations aux programmes de logements aidés et d'une OPAH dans le cadre du PLH ; la poursuite de la politique du transport et du volet plan climat énergie ; l'aide aux communes, tant au travers des fonds de concours qui viennent d'être créés que de la D.S.C. dont l'assemblée devra apprécier s'il convient -ou non- d'actualiser ses montants.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à la loi qui oblige désormais les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique à créer, avant le 31/12/11, une commission intercommunale des impôts directs, qui se substituera aux commissions communales en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide cette création. Une liste de noms comportant 20 titulaires dont 2 contribuables domiciliés à l'extérieur du périmètre de la CCPA et 20 suppléants dont 2 contribuables domiciliés à l'extérieur du périmètre de la CCPA a été établie en liaison avec les communes. Cette liste est validée, moyennant une rectification d'identité et une rectification de domiciliation effectuées en séance. L'administration fiscale retiendra, dans les deux collèges, un nom sur deux.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la prise en compte par l'E.P.F. de deux nouveaux dossiers : l'un concernant, à hauteur de 570 000 €, l'acquisition de deux parcelles à Saint-Maurice de Gourdans afin de réorganiser le développement urbain autour du centre historique ; l'autre concernant, à hauteurs respectives de 85 000 €, 45 000 €, 135 000 €, l'acquisition de trois tènements à Bourg-Saint-Christophe dans l'objectif de reconquérir des bâtis anciens qui neutralisent des zones de développement potentielles susceptibles d'accueillir à terme une offre d'habitat mixte.

S'agissant de la gestion des aires de gens du voyage, le conseil communautaire adopte une proposition du président visant à supprimer la régie d'avances applicable aux cautions, et à la remplacer par un contrat de mandat à annexer au marché de gestion en cours avec la société SG2A l'HACIENDA (une démarche similaire avait été faite en 2009 pour la régie de recettes).

En fin de séance, le président J.P. HERMAN remercie chaleureusement M. R. DULOT pour sa collaboration qui s'achève, et qui aura été celle de la montée en puissance de l'entité Plaine de l'Ain depuis 1974.

A 12h, la séance est levée.